

Procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2020

Présents : Pascal Salanié, Serge Bazin, Joëlle Montagne, Philippe Burnens, Frédéric David (arrivé en cours de réunion, à partir de la 3^e délibération), Nelly Espagnat, Sandrine Gazard-Maurel, Ludovic Geay, Danielle Neil, Guillaume Verdier

Absents : Cécile Gueguen (procuration à Philippe Burnens)

Secrétaire de séance : Guillaume Verdier

La séance est ouverte à 19 h 08.

1. Procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020

Monsieur le Maire parcourt le procès-verbal du précédent conseil municipal et rappelle à l'assemblée les sujets évoqués lors de ce conseil.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020.

2. Enfouissement à Nozac des lignes électriques et de l'éclairage public

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de solliciter la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot) afin de demander un devis pour l'enfouissement des lignes électriques et de l'éclairage public à Nozac. Il explique que la demande d'enfouissement venant de la commune, l'enfouissement sera à la charge de la municipalité, avec possibilité de demander des subventions.

Serge Bazin signale qu'à Auniac, par contre, l'enfouissement va avoir lieu dans le cadre d'un renforcement des lignes : il sera donc entièrement pris en charge par la FDEL.

Monsieur le Maire explique qu'à Nozac, l'enfouissement concernera les lignes électriques et, sans doute, les lignes de télécommunications (téléphone et fibre).

Serge Bazin indique que le reste à charge pour la commune serait de l'ordre de 15 %, à vérifier.

Monsieur le Maire évoque également une route à Lavayssière où des chutes de branches endommagent régulièrement les câbles, malgré les travaux d'élagage qui y ont été effectués : il faudrait peut-être étudier l'enfouissement.

Serge Bazin fait remarquer que cela a causé trois coupures d'électricité pouvant durer jusqu'à plusieurs jours au cours des dix dernières années.

Après délibération, le conseil municipal valide, à l'unanimité, cette demande de devis à la FDEL et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3. RPQS

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED du Lot, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

À 19 h 37, Frédéric David rejoint l'assemblée.

Serge Bazin présente ce rapport, qui est annexé au présent procès-verbal.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune d'Anglars-Nozac. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Serge Bazin présente ensuite le compte rendu de la visite du SYDED, qui est également annexé au présent procès-verbal. Il souligne les travaux qui devraient être effectués par la commune d'une part et par la Saur d'autre part.

4. Créances en non-valeurs

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que diverses créances n'ont pu être recouvrées. Après maintes relances de la part de la Trésorerie, il s'avère que ces titres d'un montant total de 920,91 € doivent être admis en non-valeurs.

Serge Bazin estime que le trésor public ne fait pas correctement son travail pour récupérer ces sommes.

Après délibération, le conseil municipal valide, par 9 voix pour, une voix contre (Serge Bazin) et une abstention (Joëlle Montagne), cette admission en non-valeurs d'un montant de 920,91 € et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5. Questions diverses

Information sur le budget d'assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 200 € ont été pris sur le montant alloué aux dépenses imprévues afin de compléter le compte nécessaire pour payer une facture d'un contrôle du SYDED qui s'est avérée légèrement supérieure à ce qui était prévu.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) monument aux morts Auniac

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que celui-ci devait initialement se réunir afin de voter une demande de subvention DETR pour la restauration du monument aux morts d'Auniac, dont la date limite était fixée au 17 décembre. Finalement, cette date limite a été repoussé au 15 janvier.

De plus, il risque de ne pas être possible d'avoir un devis pour la restauration d'ici cette date : en effet, l'opération se révèle plus compliquée que prévue et la personne spécialisée contactée pour établir un devis indique devoir d'abord réaliser une expertise du monument ; elle craint même qu'il ne soit peut-être pas possible de le restaurer.

Monsieur le Maire estime donc qu'il ne sera pas possible de déposer les demandes de subvention en début d'année. Elles seraient alors remises à l'année prochaine afin d'avoir le temps de mieux préparer le projet et les dossiers auprès de tous les organismes qui pourraient fournir une subvention : DRAC, région, FAST, ONAC, ...

Serge Bazin indique que le devis pour l'étude préalable serait de 2 676 €.

Monsieur le Maire contactera le SDAIL afin de voir s'ils auraient des personnes compétentes pour faire une étude.

Monsieur le Maire indique également que, dans l'éventualité où une restauration ne serait pas possible, il a demandé un devis à une fonderie située en Haute-Garonne pour faire refaire la statue à l'identique. Une alternative pourrait être de la remplacer par un monument différent.

Frédéric David demande de quand date ce monument.

Guillaume Verdier indique que, d'après les comptes rendus, devis et factures retrouvés dans les archives de la mairie, le projet a été validé en septembre 1922 et les travaux terminés en juillet 1923. La grille qui entoure le monument a été installée en janvier 1924.

Joëlle Montagne fait remarquer qu'il serait appréciable que la restauration soit faite pour le centenaire du monument.

Rapport d'activité du SIVU

Joëlle Montagne présente le rapport d'activité du SIVU, qui est annexé au présent procès-verbal.

Demande concernant un chemin communal

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de Monsieur Grégoire Mas concernant un chemin communal traversant sa châtaigneraie au-dessus du hameau de Grangié, puis se transformant en servitude en direction des Pradets. Un plan en a été envoyé aux membres du conseil et est annexé au présent procès-verbal.

Monsieur Mas indique qu'à l'heure actuelle, il a des clôtures des deux côtés du chemin afin d'empêcher les animaux sauvages de pénétrer dans sa châtaigneraie. Cependant, comme il n'utilise pas de désherbants chimiques, l'entretien en est très compliqué. Il demande donc au conseil municipal s'il pourrait clôturer uniquement la périphérie de sa châtaigneraie en englobant le chemin communal, mais avec un portail sans serrure afin de laisser le libre passage. Il entretiendrait la portion du chemin communal en question en même temps que sa propriété.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner une réponse favorable à cette proposition, à condition qu'un panneau indique sur le portail qu'il est possible de passer.

Guillaume Verdier fait remarquer qu'il faudra faire attention à la formulation de ce panneau afin de ne pas laisser entendre que le chemin communal continuerait au-delà de la châtaigneraie, alors qu'il se transforme en servitude.

Frédéric David suggère d'installer un passage canadien plutôt qu'un portail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et une abstention (Ludovic Geay), approuve la proposition de Monsieur le Maire et donne une réponse favorable à Monsieur Grégoire Mas.

Piscine

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du plan de financement adopté par la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) pour la piscine de Gourdon. Le montant total est de 3 826 611 €. Une fois les subventions déduites, le reste à charge est de 1 296 448 €, financé à 50 % par la CCQB et à 50 % par la commune de Gourdon.

Diverses interrogations sont émises concernant le montant de ces travaux, la couverture seulement partielle de la piscine et les frais de fonctionnement une fois les travaux terminés.

Réseau téléphonique

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier envoyé par le président de la CCQB au président du syndicat Lot Numérique et au directeur régional d'Orange concernant l'état du réseau téléphonique filaire : câbles décrochés pouvant être accrochés par des véhicules ou bien traînant au sol, interruptions de service, ...

Plusieurs membres du conseil municipal confirment l'existence de ce type de problèmes sur la commune ou dans les environs.

Serge Bazin regrette que la lettre n'ait pas été formulée en des termes plus fermes.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Joëlle Montagne indique que le travail sur le PCS se poursuit. Un questionnaire est en cours de préparation pour recenser les habitants vulnérables de la commune.

Journal municipal

Serge Bazin présente un projet de journal municipal et demande aux membres du conseil municipal de lui faire part de leurs remarques rapidement.

Monsieur le Maire souhaiterait que ce journal soit distribué entre Noël et le jour de l'An.

Traverse d'Auniac

Monsieur le Maire indique que les bacs à fleurs et barrières ont été reçus. La signalisation pour la mise en circulation à sens unique de la route allant de la place au passage à niveau devrait bientôt arriver.

Il reste environ 1 000 € de financement. Monsieur le Maire propose de positionner des miroirs dans les parties sinueuses de la route allant du passage à niveau à l'angle du Relais d'Auniac, qui restera à double sens.

Bus scolaires

Monsieur le Maire indique que suite au dernier conseil municipal, les enfants qui prennent le bus à l'arrêt de Lavayssière se mettent à l'abri dans le four à pain de Lavayssière. Il fait état des demandes de certains parents concernant l'éclairage au niveau de cet arrêt de bus : le lampadaire ne fonctionne plus. Il explique que tout le luminaire doit être changé et qu'une lampe LED sera installée.

Concernant les itinéraires, il indique que l'arrêt a été créé en septembre 2020 et a le numéro 05-07.

Frédéric David et Ludovic Geay signalent que l'arrêt existait déjà l'année dernière.

Monsieur le Maire indique que, d'après l'entreprise de transport, il y aurait deux tournées le matin : une pour les élèves de collège et l'autre pour les élèves de primaire de Gourdon. Il y aurait une seule tournée le soir pour ces deux groupes.

Frédéric David déclare qu'il y a deux tournées le soir : une pour les collégiens et une pour les lycéens.

Il est fait remarquer que, dans tous les cas, le nombre de tournées n'a pas d'influence sur le problème d'éclairage.

Serge Bazin regrette que la région n'ait pas informé la municipalité de la mise en place de ces arrêts.

Philippe Burnens suggère de demander au décideur de ces trajets de matérialiser clairement l'arrêt.

Colis de Noël

Les colis de Noël qui seront distribués aux personnes de plus de 80 ans sont présentés au conseil municipal. Il y en a trois types : un pour les habitants de la commune (panier garni Godard), un pour les hommes résidant en EHPAD (coffret de savons) et un pour les femmes résidant en EHPAD (soins de beauté).

La distribution sera faite le dimanche 20 décembre après-midi.

Un colis de Noël sera aussi offert à chaque employé communal.

Horaires du conseil municipal

Monsieur le Maire demande à quelle heure, et quel jour de la semaine, les prochains conseils municipaux devraient avoir lieu.

Après discussion, il est décidé que les prochains conseils municipaux reprendront l'horaire habituel du jeudi à 20 h 30.

La séance est close à 22 h 01.

Annexes :

Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable	7
Compte rendu de la visite du SYDED	26
Rapport d'activité du SIVU	33
Plan chemin communal	47



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Collectivité
ANGLARS-NOZAC

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Cadre contractuel	2
1.2.1. Les contrats	2
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	2
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	3
1.5. Ressources en eau	4
1.5.1. Prélèvements	4
1.5.2. Production	4
1.5.3. Importations	5
1.6. Les volumes mis en distribution et vendus	6
1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	6
1.6.2. Exportations ()	6
1.6.3. Autres volumes	7
1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.	8
1.7. Le patrimoine du service	8
2. Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1. Modalités de tarification	9
2.1.1. Tarifs domestiques	9
2.1.2. Facture d'eau type (D102.0)	10
2.2. Recettes	10
3. Indicateurs de performance	11
3.1. Qualité de l'eau distribuée	11
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	11
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	12
3.4. Indicateurs de performance du réseau	14
3.4.1. Rendement du réseau de distribution	14
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés	15
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau	15
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	15
4. Financement des investissements	16
4.1. Montants financiers	16
4.2. État de la dette du service	16
4.3. Amortissements	16
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	17
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	17
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	18

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : ANGLARS-NOZAC (Commune)
- **Communes desservies** : ANGLARS-NOZAC

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Service Eau Potable	Concession de service	Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, Traitement, Transport

Le Syded du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant-conseil pour le suivi de la gestion de son service public.

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Contrat 2010	SAUR	Affermage	1/01/2010	31/12/2021

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche
Collectivité	Renouvellement - des canalisations, du génie civil
Exploitant	Entretien - Espaces verts
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Renouvellement - des canalisations <6m, des compteurs, des équipements

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2019, le service public d'eau potable a desservi **242 abonnés** représentant une population de 300 habitants ⁽¹⁾ (soit 1,24 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2018	240 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2019	242 abonnés
Variation en %	0,83 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **11,45 abonnés/km** pour l'année 2019.

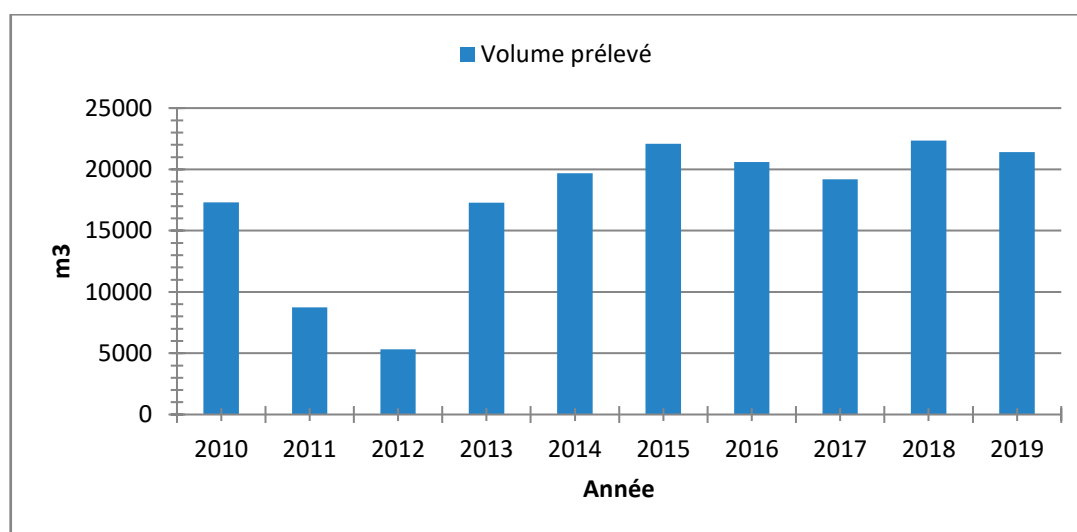
En 2019, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **114,7 m³/abonné** (106,8 m³/abonné en 2018).

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Ressources en eau

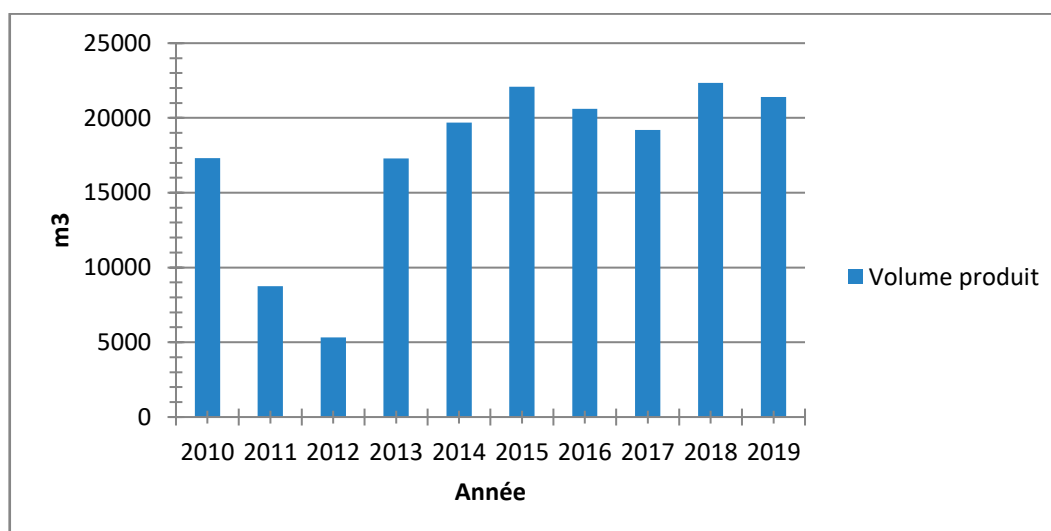
1.5.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2018 (m ³)	Volume prélevé en 2019 (m ³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2019 (en %)
Nozac (Picaudou) Eau souterraine	22 340	21 412	-4,15	40



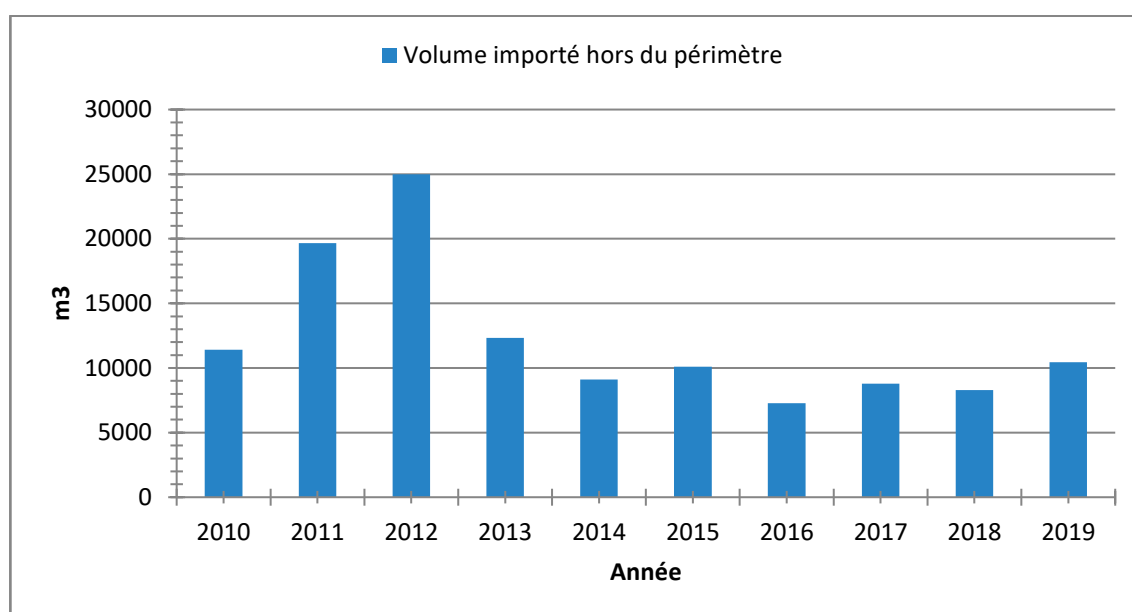
1.5.2. Production

Site de production	Volume produit en 2018 (m ³)	Volume produit en 2019 (m ³)	Variation en %
Station de production d'Anglars-Nozac	22 340	21 412	-4,15



1.5.3. Importations

Fournisseur	Volume acheté en 2018 (m ³)	Volume acheté en 2019 (m ³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2019 (en %)	Observations
BOURIANE (SM)	8 290	10 449	26,04	80	Volume max : 51 m ³ /j et exceptionnellement 171 m ³ /j. Points de livraison : 1 compteur sur la commune du Vigan.
PAYRAC (SIAEP)	-	-	-	-	Volume max : 1 114 m ³ /j et exceptionnellement 2 624 m ³ . Points de livraison : 10 compteurs sur les communes de CALES, REILHAGUET, LE VIGAN, ST PROJET et MONTEFAUCON.
TOTAL	8 290	10 449	26,04	-	-

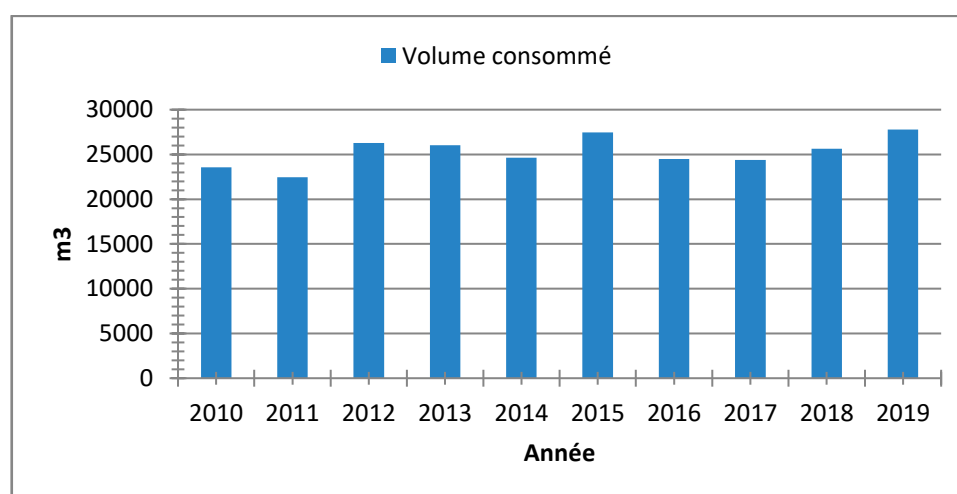


1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

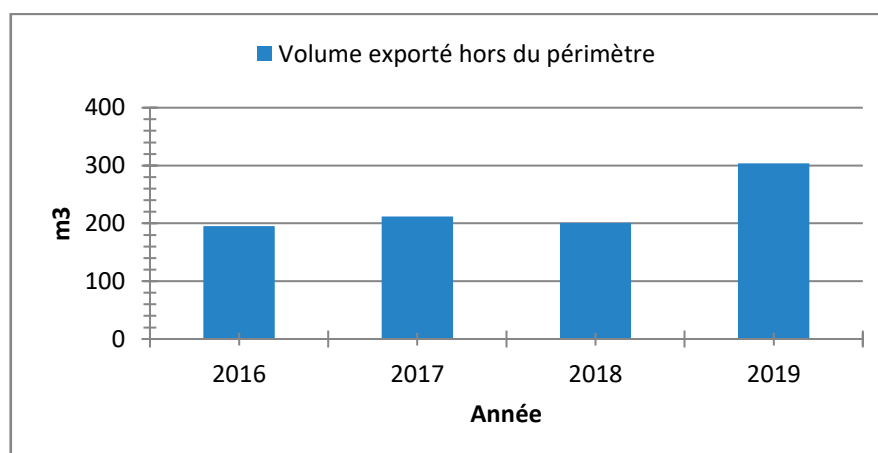
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2018 (m ³)	Volume consommés en 2019 (m ³)	Variation en %
Abonnés domestiques	25 641	27 764	8,28
Total vendu aux abonnés	25 641	27 764	8,28



1.6.2. Exportations ⁽²⁾

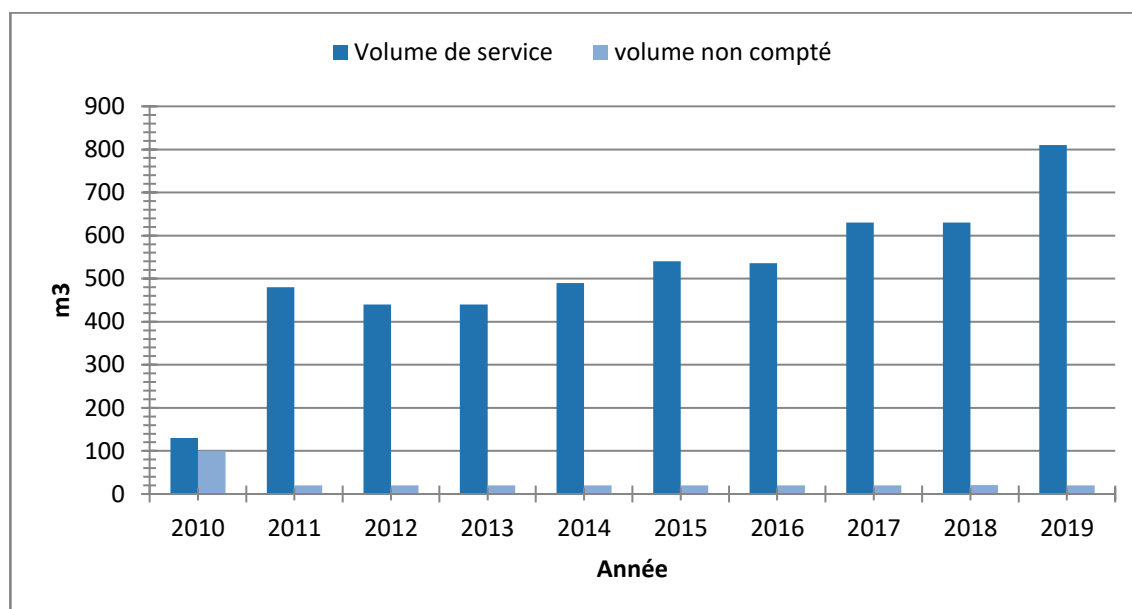
Bénéficiaire	Volume exporté en 2018 (m ³)	Volume exporté en 2019 (m ³)	Variation en %
PAYRAC (SIAEP)	201	304	51,24



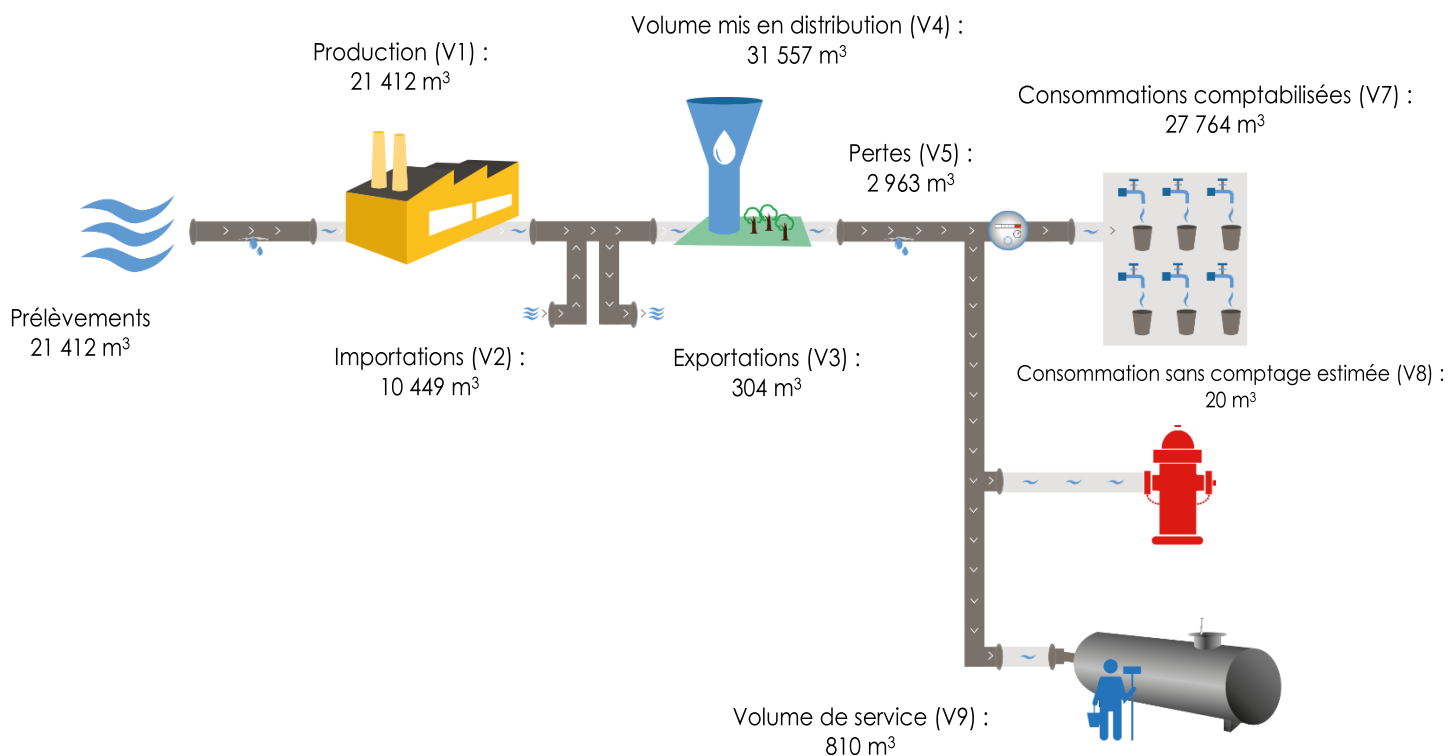
² Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

1.6.3. Autres volumes

	Exercice 2018 (m ³)	Exercice 2019 (m ³)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	21	20	-4,76
Volume de service	630	810	28,57



1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.



1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2018	Exercice 2019
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	21,13	21,13
Nombre de réservoirs	1	1
Nombre de compteurs abonnés	241	243
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

TARIFS	1er janvier 2019	1er janvier 2020	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	55,6200 €	55,6200 €	0,00 %
Abonnement syndicat de la Bouriane	29,0000 €	29,0000 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 50 m3	0,3874 €/m3	0,3874 €/m3	0 %
De 51 à 100 m3	0,3653 €/m3	0,3653 €/m3	0 %
De 101 à 150 m3	0,3434 €/m3	0,3434 €/m3	0 %
De 151 à 200 m3	0,3214 €/m3	0,3214 €/m3	0 %
De 201 à 300 m3	0,2773 €/m3	0,2773 €/m3	0 %
De 301 à 400 m3	0,2039 €/m3	0,2039 €/m3	0 %
> 400 m3	0,1452 €/m3	0,1452 €/m3	0 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	36,6762 €	37,5672 €	2,43 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
De 0 à 50 m3	0,4611 €/m3	0,4723 €/m3	2,43 %
De 51 à 100 m3	0,4841 €/m3	0,4959 €/m3	2,44 %
De 101 à 150 m3	0,5072 €/m3	0,5196 €/m3	2,44 %
De 151 à 200 m3	0,5302 €/m3	0,5431 €/m3	2,43 %
De 201 à 300 m3	0,5764 €/m3	0,5904 €/m3	2,43 %
De 301 à 400 m3	0,6455 €/m3	0,6612 €/m3	2,43 %
> 400 m3	0,7147 €/m3	0,7321 €/m3	2,43 %
Taxes et redevances			
Redevance de pollution domestique	0,3300	0,3300 €/m3	0 %
Redevance prélèvement	0,0492	0,0492 €/m3	0 %
TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.1.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Service Eau Potable	Part de la collectivité	125,83 € HT	129,13 € HT
	Part de l'exploitant	97,54 € HT	96,38€ HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	45,50 € HT	45,50 € HT
	Montant de la TVA	17,04 €	14,91 €
	Total HT	268,87 €	225,51 €
	Total TTC	283,66 €	285,92€

2.2. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	21 555,00	22 644,13
<i>Dont abonnements domestiques</i>	13 261,15	13 475,47
Régularisation des ventes d'eau	59,26	-214,98
Total recettes de ventes d'eau	21 614,26	22 429,15
Total des recettes	21 614,26	22 429,15

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	21 141,52	22 225,95
<i>Dont abonnements</i>	8 535,59	8 886,73
Total recettes de ventes d'eau	21 141,52	22 225,95

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2018	Conformes en 2018	Réalisés en 2019	Conformes en 2019
Paramètres microbiologiques	6	6	7	7
Paramètres physico-chimiques	6	6	7	6

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2018	Taux de conformité 2019
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	85.71 %

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **53 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

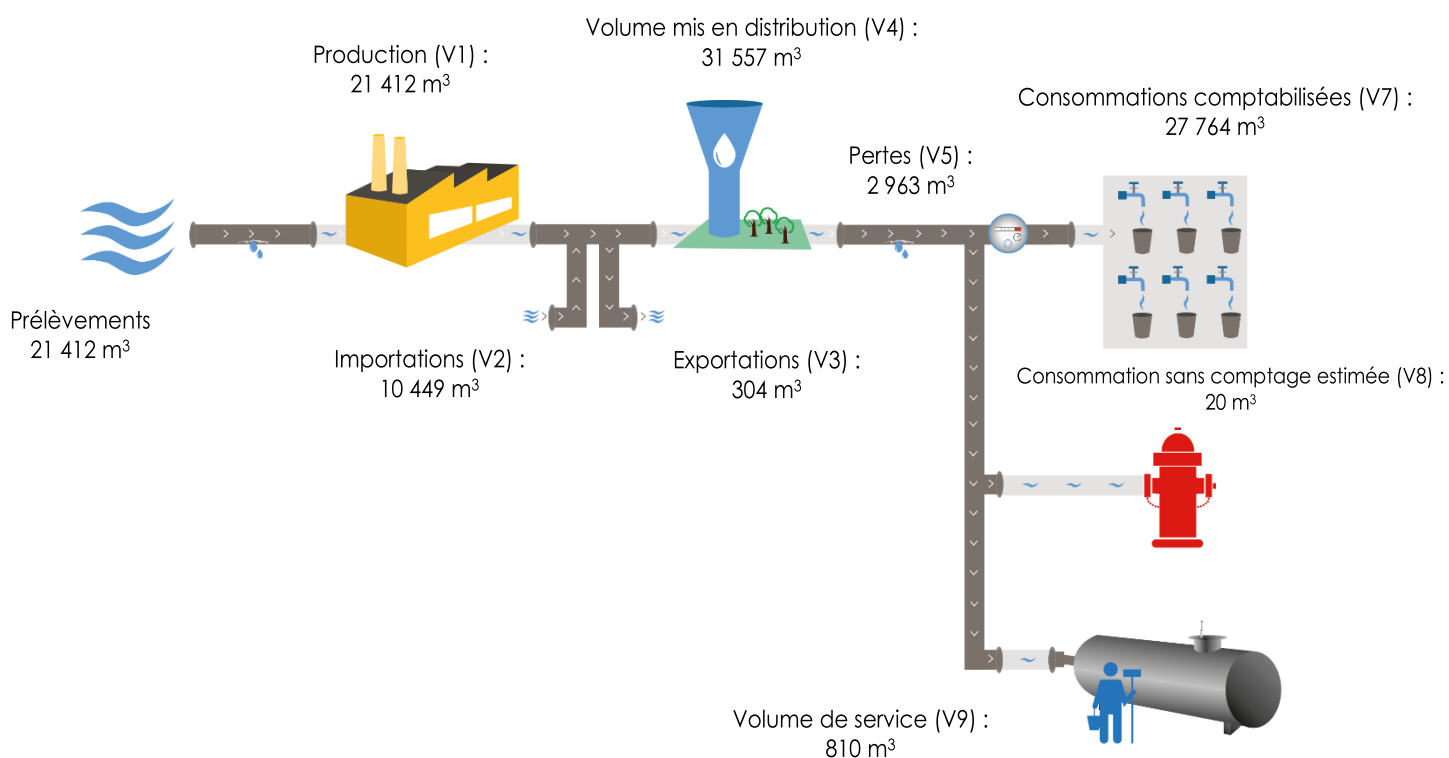
(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Service Eau Potable	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	0	5	100

3.4. Indicateurs de performance du réseau



3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

À titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau (P104.3)	86,49 %	90,70 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	3,44 m ³ / jour / km	3,75 m³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	84,27 %	87,98 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,49 m³/j/km** (0,62 en 2018).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,38 m³/j/km** (0,54 en 2018).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2019, un linéaire de **0 km** de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de **0 km** de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0 %**.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0,00	0,00
Montants des subventions en €	-	-
Montants des contributions du budget général en €	-	-

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé en €	en capital	0
	En intérêts	0

4.3. Amortissements

Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de **4 520,00 €** (4 520,00 € en 2018).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2019, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	300	300
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	85.71
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	86,49	90,70
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,62	0,49
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,54	0,38
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0	0
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	51	53



SYDED du Lot

Service Eau
Les Matalines - 46150 Catus
Tel : 05 65 21 54 30 / Fax : 05 65 21 54 31
accueil@syded-lot.fr / www.syded-lot.fr

COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

Mairie – 46300 ANGLARS-NOZAC

SUIVI DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Compte rendu de visite du 29 septembre 2020

INTRODUCTION

La visite des ouvrages a pour but à partir d'un constat visuel à un moment donné et des remarques ou commentaires de l'exploitant :

- de vérifier le bon entretien des ouvrages, le maintien de leur aptitude à remplir leur fonction et la continuité du service,
- de vérifier l'absence de dégradation anormale du patrimoine,
- de vérifier l'absence de risques pour la qualité du service ou de nuisances pour le milieu,
- de vérifier la bonne exécution du programme de renouvellement,
- d'aider la collectivité à mettre en œuvre une politique patrimoniale,
- de recenser et de porter à la connaissance de la collectivité les problèmes constatés en les hiérarchisant et en précisant si, de par le contrat, le remède relève du délégataire ou de la collectivité.

Lors de cette visite, étaient présents :

*Représentants de la collectivité : **M. PAMPUCH***

*Représentants de l'exploitant : **M. BORDES***

*Représentante du SYDED : **Mme BOURRASSE***

La visite a porté sur les ouvrages suivants, dont l'exploitation est assurée par la société SAUR :

- Station de production
- Réservoir de Couderc ----- Chlore : 0,3 mg/l
- Ventouse CD 128
- Ventouse de La Platelle
- Vidange des Landes ----- Chlore : 0,3 mg/l

Commentaire général du SYDED

Qualité de l'eau :

Les tests réalisés lors de la visite ont révélé un taux de chlore satisfaisant.

État du patrimoine :

Le génie civil du puits est dégradé ainsi que celui du local de production. Des travaux de la part de la commune sont nécessaires.

Le génie civil du réservoir de Couderc doit être également repris notamment au niveau du joint entre la chambre des vannes et la cuve.

Un diagnostic du génie civil pourrait être réalisé pour définir les travaux à réaliser (coût estimatif : 5000 €).

Entretien et renouvellement :

Les ouvrages sont en bon état d'entretien.

Les abords du puits et de la station doivent être entretenus par le délégataire. Le délégataire devra reprendre la clôture pour marquer l'interdiction de l'accès au site.

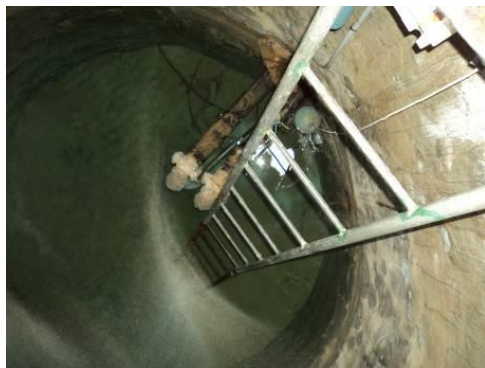
Rapport de la visite du 29 septembre 2020

✓ Station de production

Les abords doivent être entretenus par le délégataire :



La clôture autour du puits est en mauvais état et devrait être entretenue par la délégataire. Le génie civil extérieur du puits est en mauvais état. L'échelle d'accès au puits n'est plus fixée correctement à la paroi. La commune devrait réhabiliter cet ouvrage.



La station de production est à l'arrêt du fait d'un problème de turbidité. De plus, le niveau d'eau dans le puits est bas. L'eau distribuée provient exclusivement du SM de la Bouriane.

Le capot du puits est ancien mais assure toujours sa fonction. Les équipements dans le puits sont anciens et oxydés. Ils ne sont pas prévus dans le renouvellement programmé du délégataire et ils assurent toujours leur fonction.

Le génie civil du local de production est également en mauvais état et mériterait d'être réhabilité. La chloration qui était auparavant dans la station a dégradé une partie du mur :



Les équipements sont en mauvais état. Le délégataire devrait réprover le ballon antibélier qui date de 2006.



Les équipements prévus sont : le programme de commande pour le puits, la pompe n°1 le chauffage, l'électrovanne et le compteur de production.

✓ **Réservoir de Couderc**



Les équipements du réservoir sont récents et en bon état. Le délégataire devra renouveler la crosse d'aération qui est percée :



En revanche, on constate des infiltrations d'eau dans la chambre des vannes. La commune devra reprendre l'étanchéité du joint entre le génie civil de la chambre des vannes et celui de la cuve :



✓ **Petits équipements de réseaux**

<p>Ventouse CD 128</p> 	
<p><u>Observations :</u> Elle est en bon état de fonctionnement.</p>	

Ventouse de la Platelle

Observations : Elle est en bon état de fonctionnement.

Vidange des Landes

Observations : Elle est située dans un jardin attenant à une maison. L'eau a coulé claire. Bon état de fonctionnement.

SIVU du TOURNEFEUILLE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Année scolaire 2019-2020

Introduction

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales (Modifié par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 et par la LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76) :

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, **avant le 30 septembre**, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale."

SOMMAIRE

I - Fonctionnement Général du SIVU

- 1 Les communes membres du SIVU
- 2 Les compétences du SIVU
- 3 Les délégués élus du SIVU
- 4 Le conseil syndical

II – Le personnel et les moyens de fonctionnement

- 1 Le personnel
- 2 Les bâtiments mis à disposition du SIVU

III – Les effectifs scolaires et les services du SIVU

- 1 Les effectifs scolaires et la répartition selon les communes
- 2 Les cantines
- 3 Les garderies
- 4 Le transport scolaire

IV – Le financement

- 1 Les participations des communes
- 2 Le compte administratif 2019
- 3 Bilan des dépenses et recettes de l'année scolaire 2019-2020

V – Conclusions

I - Fonctionnement Général du SIVU

1 - Les communes membres du SIVU

Le SIVU, syndicat intercommunal à vocation unique (scolaire), est constitué par les communes d'Anglars-Nozac, Fajoles, Lamothe Fénelon, Masclat, Milhac, Rouffilhac et Saint Cirq Madelon.

Le SIVU DU TOURNEFEUILLE vient d'être pérennisé par arrêté préfectoral n°SPG-2020-6 portant modification des statuts : ARTICLE 2 : « le syndicat est constitué pour une durée indéterminée », suite à la volonté unanime des 7 municipalités.

Le siège social du SIVU est fixé à la mairie de MILHAC.

2 - Les compétences du SIVU

La volonté des 7 communes regroupées est la mise en commun de moyens matériels, humains et financiers pour exercer ensemble la compétence scolaire et périscolaire qui leur incombe (assistance en écoles maternelles, achat des fournitures scolaires, cantine, garderie et accompagnement dans le bus scolaire).

Le SIVU effectue la préparation et le service des repas aux élèves des 4 écoles (Anglars-Nozac, Fajoles, Lamothe Fénelon et Milhac). Deux services de cantine restent en place à l'école d'Anglars Nozac.

Le SIVU est membre de droit des Conseils d'école du RPI.

Le SIVU gère la garderie sur 4 sites différents (Anglars-Nozac, Fajoles, Masclat et Milhac).

De plus, chacune des 2 classes de maternelle de Fajoles et Milhac disposent d'un Agent Territorial Spécialisé en École Maternelle.

Enfin, le SIVU assure également la reproduction et la diffusion aux parents, par le biais du cahier de correspondance, des documents produits par l'association des parents d'élèves.

3 - Les délégués élus en Mai/Juin 2020.

Conformément aux statuts du SIVU, chaque conseil municipal a élu parmi ses membres 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Les élus au conseil syndical, émanation des conseils municipaux élus depuis le 15 Mars, n'ont pu tenir leur 1^{er} conseil syndical que le 11 Juin pour cause de confinement.

Présidente : **Marie-Claude GATINEL**

Vice-Présidentes : **Marie-France AUBIN, Joëlle MONTAGNE**

Membres du bureau : Anita BURETTE-DEGAUGUE, Georges GILET, Stéphanie GUINAND, Didier PELLETIER.

NOM	Prénom	Titulaire/suppléant	Commune
SALANIE	Pascal	Titulaire	ANGLARS NOZAC
MONTAGNE	Joëlle	Titulaire	ANGLARS NOZAC
GEAY	Ludovic	Suppléant	ANGLARS NOZAC
GAZARD MAUREL	Sandrine	Suppléant	ANGLARS NOZAC
LALANDE	Fabienne	Titulaire	FAJOLES
PELLETIER	Didier	Titulaire	FAJOLES
CONAN	Fiona	Suppléant	FAJOLES
GOUT	Williaml	Suppléant	FAJOLES
AUBIN	Marie-France	Titulaire	LAMOTHE FÉNELON
CHARBONNEAU	Patrick	Titulaire	LAMOTHE FÉNELON
DOUMECQ	Josette	Suppléant	LAMOTHE FÉNELON
RANOUIL	Philippe	Suppléant	LAMOTHE FÉNELON
BOUTINAUD	Monique	Titulaire	MASCLAT
GILET	Georges	Titulaire	MASCLAT
DAUHER	Isaï	Suppléant	MASCLAT
PODVIN	Frédérique	Suppléant	MASCLAT
GATINEL	Marie Claude	Titulaire	MILHAC
VIGIÉ	Claude	Titulaire	MILHAC
CARMEILLE	Gilbert	Suppléant	MILHAC
CALVANUS	Didier	Suppléant	MILHAC
GABET	Jean Michel	Titulaire	ROUFFILHAC
BURETTE-DEGAUGUE	Anita	Titulaire	ROUFFILHAC
BONNET	Dominique	Suppléant	ROUFFILHAC
GALLAND	Ingrid	Suppléant	ROUFFILHAC
GUINAND	Stéphanie	Titulaire	SAINT CIRQ MADELON
MOREIRA-PATATAS	Béatrix	Titulaire	SAINT CIRQ MADELON
CARRAL	Vinciane	Suppléant	SAINT CIRQ MADELON
CREMON	Laurent	Suppléant	SAINT CIRQ MADELON

4 - Le Conseil syndical

Depuis septembre 2019, 5 conseils syndicaux se sont tenus, les 26 septembre 2019, 05 décembre 2019, 05 mars 2020, 11 juin 2020 et 02 juillet 2020.

Les décisions du Conseil syndical ont fait l'objet de 17 délibérations au cours de l'année scolaire.

Séance du 26 Septembre 2019

N°2019/08	Présentation du rapport d'activité du sivu 2018-2019
n°2019/09	DM n°1 BP 2019
n°2020/10	Mise en place du CIA

Séance du 05 Décembre 2019

n° 2019/11	contribution des communes adhérentes au sivu pour 2020
n° 2019/12	DM n°3 au budget 2019

Séance du 05 Mars 2020

N°2020/1	Affectation du résultat 2019 au BP2020
n° 2020/	Adoption du CA2019/vote du compte de gestion 2019/présentation du BP2020

Séance du 11 Juin 2020

n° 2020/02	Election du Président du sivu
n° 2020/03	Élection des vice-Président du SIVU
n° 2020/04	Élection des 4 autres membres du bureau
n° 2020/05	Délégations d'attribution du comité syndical au Président et vice-présidents
n° 2020/06	Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
n° 2020/07	Montant du 2 ^{ième} appel de fonds aux communes
n° 2020/08	Recouvrement contentieux

Séance du 02 Juillet 2020

n° 2020/08	Adoption des nouveaux statuts du SIVU
n° 2020/09	Adoption du règlement intérieur 2020/2021
n° 2020/10	Montants du prix des repas cantine et des garderies pour 2020/2021
n° 2020/11	Augmentation du temps de travail du poste de secrétariat

Plusieurs réunions de bureau ont été organisées au cours de l'année scolaire. Par ailleurs, le Président et les 2 vice-Présidentes, en présence de la secrétaire, se sont réunis tous les lundis après-midi au siège du SIVU.

Le SIVU a participé aux 3 conseils d'école.

II – Le personnel et les moyens de fonctionnement

1 - Le Personnel

Pour l'année scolaire 2019/2020, le personnel du SIVU se compose de 6 fonctionnaires de la fonction publique territoriale mis à disposition par les communes et de 7 agents en CDD.

Par ailleurs, un agent fonctionnaire a fait valoir ses droits à retraite en décembre 2019 et un agent fonctionnaire n'a pas renouvelé sa mise à disposition à partir du 31 Aout 2020

L'ensemble des postes représente l'équivalent de **7,7 agents à temps plein**.

Les missions principales du personnel sont :

1. L'aide aux enseignants des classes maternelles
2. Les courses, la préparation et la surveillance des repas
3. Les garderies du matin, de la pause méridienne et du soir
4. Le ménage quotidien des locaux (classe, cantine et garderie), le grand ménage pendant les vacances scolaires
5. La gestion des commandes et du petit matériel
6. L'accompagnement dans le bus scolaire
7. Le secrétariat propre au SIVU

Le SIVU a également signé une convention avec un établissement scolaire pour l'accueil d'un élève en stage « aide à la personne ».

Salaires et indemnités versés au personnel et élus (septembre 2019 -août 2020)

	Fonctionnaires	CDD	Indemnités Élus	Total
Nombre de personnes	6 et 5 à partir de janvier 2020	7	3	
Coût salarial en € (avec cotisations retraite, ASSEDIC, URSSAF)	109 000.05€	87902.04 €	5883.74 €	202 785.83 €
Indemnités kilométriques				2193.15€
Total coût				204 978,98 €

Sont inclus :

Le montant **IFSE** versées aux CDD qui s'élève à 5217.15 € + charges patronales : 2 000 €

Le montant **CIA** versés aux CDD qui s'élève à 1411.88 € + charges patronales : 564,75 €

Non inclus aux dépenses de personnel, il faut ajouter le montant du **CNAS** pour les agents en CDD qui s'élève à 1 060 € pour une année.

A noter : La participation de l'état pour le Lot à la prise en charge des salaires CDD pendant le confinement qui se monte à **1890,45 €** . *Cela n'a pas encore été versé pour un agent habitant en Dordogne..*

Les absences

Absences (types et remplacements)

	2019 (septembre à décembre)		2020 (janvier à août)	
	Nbre	Nbre d'agents	Nbre	Nbre d'agents
Maladie ordinaire CMO	2 jours	1	57 jours	4
Congé de maternité	0	0	0	0
Congé Longue Maladie	17 semaines	1	23 semaines	1
Congé Longue Durée	0	0	12 semaines	1
ASA COVID	-	-	46 jours	4
ASA syndicales	0	0	0	0
Absences pour convenances personnelles [maladie enfant - rendez-vs médical - décès - grève...]	38 heures 30	1	8 heures 30	2
Autres absences liées au service [formation - visite médicale ...]	7 heures 15	1	0	0
Accident de service	0	0	0	0
Nombre total d'heures d'absence remplacées (*)	321,45 heures	8	762,30 heures	8

(*) *des bénévoles ont effectué 22 h 30 en 2019 et 36 h 15 heures en 2020 sur ces totaux.*

Certaines absences (ASA syndicales, CMO [549,07€], CLM et CLD) donnent lieu à des remboursements (exemple : indemnités versées par les assurances en cas de congé de maladie supérieur à 15 jours).

Les entretiens professionnels individuels

Pour des raisons de confinement puis de changement de présidence : ils n'ont pu avoir lieu.

Les formations

Aucun agent n'a suivi de formation au titre du SIVU, cette année, soit par annulation par les organisateurs du thème proposé, soit que les propositions se font à de trop grandes distances kilométriques (Pau, Tarbes ...) Mais il y a eu une journée de formation pour un agent mis à disposition dans le cadre de la gestion de la poste.'

2 - Les bâtiments mis à disposition du SIVU

Chaque commune disposant d'une école et d'une garderie a signé avec le SIVU une convention fixant les conditions de mise à disposition des bâtiments communaux. Le SIVU participe aux charges de fonctionnement (eau, électricité, téléphone) des locaux qu'elle utilise.

Gracieusement, la commune de Fajoles a mis à disposition du SIVU, pour ses besoins de secrétariat, l'ordinateur de la mairie et son photocopieur ainsi que la salle des fêtes située à La Plaine pour les réunions du Conseil syndical.

Frais de fonctionnement locaux et matériels (en Euros)

BÂTIMENTS MIS A DISPOSITION			
ANNÉE 2019/2020			
COMMUNE	Période	Période	TOTAL
ANGLARS-NOZAC	Septembre / Décembre 2019	Janvier / juin 2020	2704,27
	2704,27		
FAJOLES	Septembre / Décembre 2019	Janvier / Juin 2020	3732,62
	1724,11	2008,51	
LAMOTHE-FÉNELON	Septembre / Décembre 2019	Janvier / Juillet 2020	5505,11
	2560,19	2944,92	
MASCLAT	Septembre / Décembre 2019	Janvier / Avril 2020	2444,02
	1009,61	1434,41	
MILHAC	Août / Décembre 2019	Janvier / Juillet 2020	1982,19
	671,04	1311,15	
TOTAL ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020			16 368,21 €

III – Les effectifs scolaires et les services

1 - Les effectifs scolaires et la répartition des élèves selon les communes

110 élèves étaient inscrits à la rentrée 2019 et 108 élèves fréquentaient les 5 classes à la fin de l'année scolaire 2020 selon le tableau suivant :

FAJOLES		MILHAC		ANGLARS NOZAC classe 1		ANGLARS NOZAC classe 2		LAMOTHE FÉNELON	
TPS	2	TPS	0	CP	11	CE1		CM1	7
PS	15	PS	0	CE1	14	CE2	13	CM2	13
MS	6	MS	4	CE2		CM1	6		
GS	0	GS	19						
	23		23		25		19		20

Communes d'origine des élèves à la fin de l'année scolaire 2019 – 2020									
Écoles	Anglars Nozac	Fajoles	Lamothe Fénelon	Masclat	Milhac	Rouffilhac	St Cirq Madelon	Autres communes	TOTAL
Anglars Nozac	11	9	3	8	5	3	3	2	44
Fajoles	8	2	4	3	1	1	1	3	23
Lamothe Fénelon	4	1	2	8	2	2	1	0	20
Milhac	2	3	3	2	3	1	2	7	23
TOTAL	25	15	12	21	11	7	7	12*	110

(*) dont 7 enfants de Payrignac

2 – Les cantines

Le prix du repas a été fixé à 2,40 € pour les enfants et adultes fréquentant les cantines scolaires.

Les menus sont établis par chaque cantinière et validés par un responsable du SIVU

Durant l'année scolaire, 10 168 repas ont été servis dans l'ensemble des 4 cantines répartis selon le tableau suivant :

Cantine	Nombre total de repas servis	Dépenses correspondantes	Recettes correspondantes attendues
Anglars Nozac	3 962		9 508,80 €
Fajoles	1 954		4 689,60 €
Lamothe Fénelon	2 070		4968,00 €
Milhac	2 182		5 236,80 €
TOTAL	10 168	15 884,91 €	24 403,20 €

Le confinement et les mesures sanitaires qui ont suivi ont grevé les recettes de **8707€** par rapport à celles de l'an passé pour le même nombre d'élèves. (pour mémoire, les recettes prévues au BP2020 étaient de 32500€).

Les dépenses alimentaires se sont élevées à **15 884,91 €** pour l'ensemble des 4 cantines. **Le prix de revient moyen du repas est de 1,56 €**, hors charges de personnel et de bâtiments.

Ce prix est sensiblement identique d'une cantine à l'autre.

Le prix de revient total d'un repas s'établit à **8,50 € environ**, avec charges de personnels, sans charges bâtiments....

NB : 2 PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ont été exécutés durant toute l'année : l'un sur la cantine de MILHAC, l'autre sur la cantine de FAJOLES. La préparation de ces repas spéciaux implique des connaissances spécifiques de la part de l'agent, et une vigilance accrue du responsable cantine du sivu dans la composition des menus.

3 - Les garderies

Le service de garderie fonctionne selon les horaires suivants :

Anglars-Nozac	: de 7h15 à 9h00 et de 16h45 à 18h30
Fajoles	: de 8h00 à 9h00 et de 16h45 à 18h00
Masclat	: de 7h30 à 8h30 et de 16h45 à 18h30
Milhac	: de 7h30 à 9h00 et de 16h45 à 18h30

En cas d'utilisation de la garderie plus de 10 jours, une cotisation annuelle de 20 € par famille a été demandée, et de 2 € par utilisation occasionnelle.

La participation des parents au service de garderie a généré une **recette de 1 410 €**.

4 – Le transport scolaire

Le transport scolaire est organisé et assuré par la région. Deux circuits de cars scolaires ont été mis en place pour assurer le ramassage des enfants dans les 7 communes avec un site de changement de cars à Fajoles. Une accompagnatrice scolaire prise en charge par le SIVU est présente dans chaque bus sur tous les parcours.

IV - Le financement du SIVU

1 – Participation des communes adhérentes

Pour l'année scolaire le versement des communes s'établit selon le tableau suivant :

Part en % et montant versé par les communes durant l'année scolaire 2019– 2020

	Anglars Nozac	Fajoles	Lamothe Fénelon	Masclat	Milhac	Rouffilhac	Saint Cirq- Madelon	Total
Part en % au 1^{er} versement	22,17%	14,48%	13,34%	22,12%	11,14%	9,00 %	7,75%	100 %
1^{er} versement Septembre 2019	19 953 €	13 032 €	12 006 €	19 908 €	10 026 €	8 100 €	6 975 €	90 000 €
Part en % aux 2^{ème} et 3^{ème} versements	22%	14,82%	14,91%	19,82%	11,95%	8,92%	7,58%	100 %
2^{ème} versement Janvier 2020	17 601 €	11 853 €	11 931 €	15 860 €	9 563 €	7 132 €	6 060 €	80 000 €
3^{ème} versement Juin 2020	17 601 €	11 853 €	11 931 €	15 860 €	9 563 €	7 132 €	6 060 €	80 000 €
TOTAL VERSÉ Année scolaire 2019 - 2020	55 155 €	36 738 €	35 868 €	51 628 €	29 152 €	22 364 €	19 095 €	250 000 €

montants en Euros

3 – Le compte administratif 2019 (du 01/09/2019 au 31/12/2019)

	Compte administratif 2019	BP	CA	CA
		Septembre / Décembre		Septembre / Décembre
Section de FONCTIONNEMENT				
	Recettes de fonctionnement	100 331.32	286 312,84	95437,61
70632	Garderie	466.66	120,00	40,00
7067	Cantine	12 133.33	35570,00	11 856,67
7474	Participation des communes	83 333.33	250000,00	83 333,33
	Excédent de fonctionnement 2018	4397.99		
	Dépenses de fonctionnement	100 331.32	263 240,33	87 746,78
11	Charges à caractère général	17101.58	72 132,37	24 044,12
60621	Combustibles (Butagaz)	66.66	36,50	12,17
60623	Alimentation	10 750	27 950,19	9 316,73
60631	Fournitures entretien	1766	4 084,95	1 361,65
60636	Vêtements de travail	133.33	-	-
6064	Fournitures administratives	183.33	152,05	50,68
6065	Livres	533.33	1 766,79	588,93
6067	Fournitures scolaires	2200	6 122,66	2 040,89
6156	Maintenance informatique		1 536,00	512,00
6161	Assurances multirisques	495.29	1 834,76	611,59
6168	Autres assurances	116.29	-	-
6188	Autres frais divers (pharmacie)	100	362,09	120,70
6225	Indemnités comptable	100	-	-
6251	Voyages et déplacements (remboursement kilométrique)	600	1 492,99	497,66
6261	Frais d'affranchissement	50	33,72	11,24
62878	Remboursement frais [Fonctionnement des bâtiments]		26 759,67	8 919,89
6332	Cotisations FNAL	6.66	53,25	17,75
12	Charges de personnel et frais assimilés	24 000	70 993,40	23 664,47
6413	Personnel non titulaire	17666.66	52 239,58	17 413,19
6451	URSSAF	5333.33	16 565,91	5 521,97
6453	Caisse de retraite	666.66	2 134,66	711,55
6478	Autres charges(CNAS)	333.33	-	-
22	Dépenses imprévues	496.40	-	-
65	Autres charges de gestion courante	58733.33	120 114,56	40 038,19
6531	Indemnités (élus)	1933.33	5 564,74	1 854,91
6533	Cotisations retraite (élus)	66.66	236,26	78,75
6535	Formation		56,19	18,73
65548	Autres contributions [Communes]	56733,33	114 256,62	38 085,54
65888	Autres charges de gestion courante		0,75	0,25
Section d'INVESTISSEMENT				
21	Immobilisations corporelles		1 715,16	571,72
BILAN [à reporter sur BP 2020]			34 551,32	

4 – Bilan des dépenses et recettes de l'année scolaire 2019/2020

3 - 1 Dépenses

dépenses			Total	%
Charges de personnel	Personnel (salaires et cotisations)	196 902,09	206 222,64 €	76,62%
	Indemnités kilométriques	2 193,15		
	Indemnités élus +cotisations retraites	5 883,74		
	EPI, Vêtements	183,66		
	CNAS (205 €/agent/an)	1 060,00		
Fournitures et Services	Maintenance informatique	1 716,00	31 342,51 €	11,65%
	Fournitures scolaires	6 831,95		
	Divers	1018,97		
	Cantine achat nourriture	15 884,91		
	Divers Pharmacie	118,16		
	Fournitures d'entretien	4 005,73		
	Autres fournitures (livres pour Noël,)	1 766,79		
Bâtiments	Charges de fonctionnement des écoles et bâtiments mis à disposition	29 691,35	31 575,66 €	11,73%
	Assurances	1 884,31		
Total des dépenses			269 140,81 €	100%

3 - 2 Recettes

Les recettes du SIVU sont constituées par le versement des communes adhérentes, le paiement des repas et de la garderie par les parents.

Recettes	Total	%
Participation des communes [dont les 5 600 € de Payrignac]	255 600,00	90,83 %
Paiement cantine	24 403,20	8,67 %
Garderie	1 410,00	0,50 %
Total des recettes	281 413,20 €	100 %

Pour l'année scolaire 2019 / 2020, le coût de revient moyen, pour la collectivité, d'un élève scolarisé dans le RPI s'élève à **2 212 €**.

V – Conclusions

L'année scolaire 2019/2020 a été la 2^{ème} année d'existence du SIVU et une année à évènements, dont 3 sont d'importance majeure :

1/ Les élections municipales

Ont entraîné le changement de gouvernance du SIVU : conséquence de l'élection de nouveaux membres du Conseil Syndical, avec les départs de l'ancien Président Alain MICHÉE, et de la vice-Présidente Christiane VERDIER, suivis de notre élection, moi-même à la présidence, Joëlle MONTAGNE et Marie-France AUBIN à la vice-présidence.

Permettez- moi de saluer ici, encore une fois, le travail effectué par mes 2 précédents collègues, qui m'aide encore à continuer la route.

2/ La situation nouvelle du SIVU et les conséquences

La nouvelle équipe tout juste installée (11 juin 2020), j'ai dû procéder à l'enclenchement des procédures de modifications des statuts pour pérennisation dudit sivu (lequel prenait fin au 31 août 2020) .

Ce fût chose faite par arrêté préfectoral n°SPG-2020-6 du 17 août 2020 (vous en avez tous été destinataires) , avec des conséquences lourdes sur les CDD : ceux-ci ont dû être réécrits, corrigés en termes de temps de travail, afin d'être conformes à la législation.

L'aide du CDG a été précieuse. Ces contrats ne sont que de 2 mois, car en attente de leurs créations par le Conseil Syndical, lequel ne pouvait se tenir entre le 20 août et le 1^{er} septembre (jour de rentrée) = laps de temps trop court.

Après création des postes et vote du nouveau tableau des effectifs, je devrais, de nouveau refaire les contrats.

Je profite du sujet pour vous rappeler les vœux d'Alain MICHÉE émis lors de son dernier conseil syndical, qui étaient d'obtenir votre approbation à la titularisation de 2 agents...

3/ Une situation sanitaire nouvelle

Qui nous fait passer d'un mode d'hygiène domestique, à un mode d'hygiène **hospitalière**, dû au coronavirus.. Ceci a pour effet d'alourdir les tâches de nettoyage, d'appliquer les protocoles avec rigueur, et d'être capable de prouver à chaque instant l'exécution de ces protocoles : c'est chose faite par la mise en pratique des fiches de validation des tâches sur les 4 sites.

Qui nous fait perdre des recettes cantines...

Qui nous alourdit les dépenses en produits d'hygiène...

Qui génère du stress chez les agents... les parents....

Tous ces changements ont fait de l'année scolaire 2019/2020 une année difficile à gérer.

L'investissement personnel de chacun d'entre nous a été très augmenté, néanmoins, nous nous sommes employés durant cette année à travailler en toute transparence dans un esprit de solidarité, de rigueur budgétaire et toujours dans l'intérêt général de l'ensemble des communes.

Pour l'année scolaire 2020 / 2021, les effectifs en élèves se maintiennent autour de 110 enfants, ce qui me laisse sereine et confiante pour l'avenir.

.Je remercie chaleureusement les délégués du SIVU pour leur soutien sans faille, les personnels du SIVU et des mairies, pour leur professionnalisme, ainsi que le personnel du CDG pour l'aide apportée à la mise en place des contrats.

À MILHAC,
Le 24 septembre 2020

La Présidente,

Marie Claude GATINEL

Portails

Servitude

Chemin

